

REGLEMENTATION  
VOTRE INSTALLATION EST-ELLE UNE ICPE ?

*\*ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement*

**Il est important que vous sachiez si votre installation est classée pour la protection de l'environnement. En effet, au-delà de certains seuils définis dans la nomenclature des ICPE, votre installation doit être soumise à une déclaration auprès de la préfecture, voire à une autorisation.**

Ces seuils sont fixés en fonction des risques que représente votre activité pour l'environnement. Ils sont inhérents aux puissances installées, aux flux et aux stocks.

→ *Voir Classement des ICPE.*

**La procédure d'autorisation est nettement plus longue que celle de déclaration.** Dans les deux cas, le préfet transmet à l'exploitant un arrêté d'exploitation. Ce document fixe les conditions dans lesquelles l'installation peut être exploitée.

La procédure de déclaration peut concerner de petites installations comme les pressings ou les garages.

**Lorsqu'une ICPE est exploitée sans avoir fait l'objet de la déclaration ou de l'autorisation requise, le préfet peut en ordonner la fermeture et l'exploitant est passible d'une amende.**